

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TROARN ET DEFINITION DU PERIMETRE DES ABORDS DE L'ABBAYE DE TROARN ET DU MANOIR DE TOURPES

Article 1 : Par arrêté n° A-2020-099 le Président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Troarn et à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'abbaye de Troarn et du manoir de Tourpes.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **mardi 5 janvier 2021 (à partir de 9h00) au jeudi 11 février 2021 (jusqu'à 17h30)**. La mairie de Troarn est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de PLU arrêté et de PDA, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Troarn et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie de Troarn , Place Paul Quellec, 14670 Troarn	09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30	09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30	9h00 à 12h00	09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30	09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
Siège de Caen la mer , 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 16h30

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2241>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Troarn et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2241>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-2241@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour l'élaboration du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Troarn, Place Paul Quellec, 14670 TROARN.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard **le jeudi 11 février, à 17h30**.

Article 3 : Monsieur Bernard MIGNOT, commissaire enquêteur en qualité d'ingénieur des travaux publics à la retraite a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra en mairie de Troarn (Place Paul Quellec, 14670 Troarn) les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Mardi 5 janvier, de 9h à 12h**
- **Jeudi 14 janvier, de 14h30 à 17h30**
- **Mercredi 20 janvier, de 9h à 12h**
- **Vendredi 29 janvier, de 9h à 12h**
- **Jeudi 11 février, de 14h30 à 17h30**

Article 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la Mairie de Troarn, sur le panneau d'information de Bures-sur-Dives ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site www.caenlamer.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Troarn et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la Mairie de Troarn (Place Paul Quellec, 14670 Troarn) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site www.caenlamer.fr, pendant 1 an.

Article 7 : L'élaboration du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le dossier d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité compétente sont consultables dans le dossier.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pour le PLU. Des informations peuvent également être demandées au Maire de Troarn. La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords est l'architecte des bâtiments de France auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (02 31 15 61 00). A l'issue de l'enquête publique, le dossier de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire. Le PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'un arrêté de création signé par le préfet de Région.